

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons

Le Maire de la commune de CASTELMAUROU,

Vu les articles L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955),

ARRETE

Article 1 : Madame BABY Isabelle Présidente du COMITE DES FETES de CASTELMAUROU, domiciliée à SAINT-JEAN (Haute-Garonne) 60 Chemin de Montrabé Bât L Appt N59, est autorisée à ouvrir un **débit de boissons temporaire 2^ecatégorie** :

⇒ Le 02 octobre à l'occasion du salon Nature et Saveurs

⇒ Salle des Fêtes de Castelmaurou

⇒ A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Municipale
- A l'intéressée
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmaurou,
Le 16 septembre 2022

La Maire
Diane ESQUERRÉ

